

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220110-22-004-INF-AEP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2022

Publication : 13/01/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/004/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 10 JANVIER 2022

OBJET : INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois de janvier à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 03 janvier 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Jacky AGOSTINI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Absents : Dumenica VERDONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Dumenica VERDONI à Jean-Christophe ANGELINI ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Jeanine STROMBONI ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI à Marie-Luce SAULI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Pierre-Olivier MILANINI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Joseph TAFANI ; Christiane REVEST à Etienne CESARI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Des (2) abonnés du service sont redevables, au titre de la consommation pour l'année 2021 de factures d'un montant anormalement élevé par rapport à leurs factures habituelles.

Cependant, ils ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Cette demande de remise est justifiée par le fait qu'ils ont subi une fuite, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau et assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que la fuite n'a pas généré de rejet au réseau d'eaux usées.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 1.820,16 € TTC (soit 1 829 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

| N° DE CONTRAT | 5475159 | | 5475386 | |
|---|--|----------|-----------------------------------|------------|
| PERIODE | 2 ^{ème} semestre 2021 | | 2 ^{ème} semestre 2021 | |
| MONTANT FACTURE | 2.469,67 € | | 18.697,69 € | |
| VOLUME | 764 m ³ | | 1 065 m ³ | |
| OBJET DEMANDE | Dégrèvement contractuel suite réparation | | Fuite sur canalisation principale | |
| REMISE PART DELEGATAIRE | 1.449,75 € | | 2.654,04 € | |
| REMISE PART COMMUNE (AEP) | 363 m ³ | 140,84 € | 0 m ³ | 0 € |
| REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT) | 401 m ³ | 452,66 € | 1 065 m ³ | 1.226,66 € |

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 140,84 € sur la part eau et de 452,66 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5475159.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 1.226,66 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5475386.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 33 |
| Nombre de membres présents | 18 |
| Nombre de procurations | 13 |
| Nombre de suffrages exprimés | 31 |
| Votes : pour | |
| dont procurations | |
| contre | |
| dont procurations | |
| abstention | |
| dont procurations | |
| unanimité | X |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

